



ANNEX I

Public

Appointment letter of the Legal Representative



Maître Kassongo Mayombo
1 Avenue Paul Vaillant Couturier
Blanc Mesnil 93150
France

Référence: CSS/2016/483

Date: 23 juin 2016

Object : Mise en œuvre de la décision ICC-01/12-01/15-97-Red

Cher Maître,

Je vous écris en exécution de la décision de la chambre de première instance VIII rendue le 8 juin 2016 (ICC-01/12-01/15-97-Red), par laquelle le Chambre vous a nommé comme représentant légal des victimes dans l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi* (ICC-01/12-01/15). Aux fins de l'exécution de votre mandat, je vous confirme notre disponibilité pour toute assistance pertinente.

Je rappelle que, sans préjudice des pouvoirs conférés aux organes de la Cour en vertu des textes applicables, votre mandat reste valide jusqu'à l'intervention de tout facteur pertinent qui le priverait de ses effets.

Le paiement de vos activités raisonnablement nécessaires sera pris en charge par la Cour conformément au système d'aide judiciaire en vigueur, défini dans le « *Document d'orientation unique du Greffe sur le système d'aide judiciaire de la Cour* » (ICC-ASP/12/3) (en pièce jointe). Votre rémunération est fixée à un montant mensuel maximum de 8,221.00 € déterminé sur la base des activités effectivement accomplies dans le dossier et conformément au mode de calcul arrêté par le Greffe. La Cour se réserve le droit de modifier ou reconsidérer le paiement lorsque tout facteur pertinent le justifie ultérieurement, y compris en cas de révision ou d'amendement de son système d'aide judiciaire.

Afin que nous puissions traiter vos paiements, vous devrez soumettre à la Section d'appui aux conseils votre relevé d'heures (ci-joint) dûment signé par vos soins au plus tard avant le quinzième jour du mois suivant ; les relevés reçus après cette date ne seront pas traités. Le paiement sera effectué, dans des conditions normales, un mois après la réception des relevés d'heures par notre section. Veuillez à nous soumettre sans tarder le formulaire relatif à l'information bancaire (ci-joint).

Votre conduite dans les procédures devant la Cour en qualité de représentant légal est régie par les dispositions du Statut de Rome, du Règlement de procédure et de preuve, du Règlement de la Cour, du Code de conduite professionnelle des conseils (« Code ») et d'autres textes pertinents adoptés par notre juridiction. J'attire votre attention sur la norme 81 du Règlement de la Cour consacrant la possibilité pour les représentants légaux de solliciter l'aide et l'assistance du Bureau du Conseil Public pour les victimes. Ainsi, j'attire votre attention tout particulièrement sur l'obligation de respect du secret professionnel et de la confidentialité, contenue à l'article 8 du Code. A cet égard, je rappelle que vous avez déjà exécuté la prestation de serment (article 5) et l'engagement du conseil (article 22) du Code.

Les dispositions nécessaires pour vous munir d'un accès télématique et d'autres supports pertinents ont été prises, étant rappelé que tout matériel qui vous sera remis dans l'exécution de votre présent mandat devra être retourné à Cour à la fin de votre désignation.

N'hésitez pas à contacter le personnel de notre Section par téléphone (+31 70 515 8787), fax (+31 70 515 8555) ou courriel (css@icc-cpi.int) sur toute question relative à la présente communication.

Je vous prie d'agréer, Cher Maître, l'assurance de ma considération distinguée.



Esteban Peralta Losilla
Chef, Section d'appui aux conseils

PJ(3)